

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9/11 BOULEVARD VAUFLEURY
Société civile immobilière au capital de 166.474,33 Euros
Siège social : 11, boulevard Vaufleury – 50400 GRANVILLE
421 251 448 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le samedi vingt-trois novembre,
A dix heures,

Les associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9/11 BOULEVARD VAUFLEURY, Société Civile Immobilière au capital de 166.474,33 euros se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Anne LESENECHAL préside la séance en qualité d'associée gérante.

Elle constate que les associés présents ou représentés détiennent ~~109.200~~ ^{109.200} parts sociales sur les 109.200 parts sociales composant le capital et que, par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Constatation du décès de Monsieur Stéphane LESENECHAL, associé**
- **Constatation du partage des parts sociales détenues par l'indivision successorale à la suite du décès de Monsieur Stéphane LESENECHAL et modification de la répartition du capital social**
- **Constatation du décès de Monsieur Claude LESENECHAL, gérant associé**
- **Constatation du partage des parts sociales détenues par l'indivision successorale à la suite du décès de Monsieur Claude LESENECHAL et modification de la répartition du capital social**
- **Constatation de la nomination de Madame Anne LESENECHAL en qualité de gérante**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Modifications corrélatives de l'article 15 des statuts**
- **Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à conférer en vue des formalités**



Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès, survenu le 29 août 2013, de Monsieur Stéphane LESENECHAL, associé.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 109.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
---	--

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du partage successoral reçu par Maître Sylvie GERMAIN, notaire à GRANVILLE, en date du 11 juin 2016 à la suite du décès de Monsieur Stéphane LESENECHAL.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aux termes dudit partage successoral, la nue-propriété des 34.730 parts sociales détenues par Monsieur Stéphane LESENECHAL a été attribuée à Madame Margaux LESENECHAL.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 109.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	
---	--

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès, survenu le 4 mars 2022, de Monsieur Claude LESENECHAL, gérant associé.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 109.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
---	--

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la dévolution successorale reçue par Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, notaire à GRANVILLE, en date du 13 mai 2022 à la suite du décès de Monsieur Claude LESENECHAL.



L'Assemblée Générale prend acte, qu'aux termes dudit acte, l'intégralité de la succession de Monsieur Claude LESENECHAL est dévolue à Madame Colette LESENECHAL, épouse survivante commune universelle en biens et qu'en conséquence la pleine propriété de 1.000 parts sociales et l'usufruit de 52.094 parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9/11 BOULEVARD VAUFLEURY détenues par Monsieur Claude LESENECHAL sont attribuées à Madame Colette LESENECHAL.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 103.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
--	--

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du décès de Monsieur Claude LESENECHAL, constate, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts de la société, la nomination de Madame Anne LESENECHAL en qualité de gérante à compter du 4 mars 2022 et pour une durée indéterminée.

Madame Anne LESENECHAL déclare expressément accepter ladite fonction et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 103.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
--	--

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en conséquence de la troisième résolution, décide de supprimer la mention de la nomination de Monsieur Claude LESENECHAL en qualité de gérant de la société à l'article 15 des statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 103.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
--	--

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :



« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS TRENTE-TROIS CENTIMES (166.474,33 €).

Il est divisé en 109.200 parts sociales numérotées de 1 à 109.200, d'une valeur égale, réparties entre les associés de la manière suivante :

Madame Colette LESENECHAL

- En pleine propriété : 2 000 parts numéros 1 à 1 000 et 53.095 à 54.094 2.000
- En usufruit : 104.188 parts numéros 1 001 à 53.094 et 54.095 à 106.188 104.188

Madame Anne LESENECHAL

- En pleine propriété : 3.012 parts numéros 106.189 à 109.200 3.012
- En nue-propriété : 52.094 parts numéros 1.001 à 27.048 et 54.095 à 80.141 52.094

Madame Margaux LESENECHAL

- En nue-propriété : 52.094 parts numéros 27.049 à 53.094 et 80.142 à 106.188 52.094

Total correspondant au nombre de parts représentant le capital social

Ci 109.200 »

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 109.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
---	---

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Sur cette résolution, il est voté comme suit : - pour : 109.200 - contre : - abstention : - titres exclus du vote : titulaire :	Cette résolution est : - adoptée - rejetée - consignée sans pouvoir être votée
---	---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par la gérante.

